

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 12 avril

Le Conseil municipal de la Commune de Saint Sauveur de Puynormand, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur MOULINIER Gérard, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28/03/2023

Présents : Mr MOULINIER Gérard, Mr DUBET Jean Pierre, Mr MICOINE Claude, Mme TERRIEN Dominique, Mr LOUIS Fabrice, Mr BOURDONCLE Denis, Mme VIALE Anne Marie, Mr GRELAUD Jean Frédéric, Mme CADOT Martine et Mme DAUNIS Sandrine.

Absent excusé : Mr DOLE Franck

Secrétaire de séance : Monsieur DUBET Jean-Pierre assisté de la secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR :

- I - Vote des taxes
- II - Vote des subventions aux associations
- III – Vote Compte Financier Unique
- IV - Affectation du Résultat
- V - Vote du Budget 2024
- VI – Prix du m² des 4 terrains à Favereau

- Questions diverses

I - Vote des taux d'imposition de l'année 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Le Conseil municipal décide après en avoir délibéré d'appliquer les mêmes taux qu'en 2023

pour :

- la Taxe d'habitation : 12,27%
- la Taxe foncière (bâti) : 43.34 %
- la Taxe foncière (non bâti) : 67.12%

Les taux proposés sont votés à l'unanimité.

Délibération approuvée à l'unanimité

II - Subventions attribuées aux associations en 2024

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, attribue aux associations :

- ACCA Chasse : 200 euros
- Association Pétanque et Loisirs : 200 euros
- Club de l'Amitié : 200 euros
- Club de Randonnée : 200 euros

- Coopérative scolaire : 200 euros
- FNACA : 100 euros
- Association de Parents d'élèves : 200 euros
- Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers.. 200 euros
- Banque Alimentaire..... 800 euros
- GRAHC..... 100 euros

III – Vote du Compte Financier Unique (CFU) :

Le CONSEIL MUNICIPAL ;

Le compte financier unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La Commune de Saint Sauveur de Puynormand s'est portée candidate et a été retenue par les services de l'Etat pour l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 et une expérimentation du CFU au 1^{er} janvier 2024.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales. La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté du syndicat et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée avec l'Etat,

Considérant que le CFU du syndicat est clôturé avec les résultats ci-après :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	317 480,75	306 912,46	624 393,21
	Recettes réalisées (1)	B	67 591,05	356 629,19	424 220,24
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	348 014,17	893 429,35	1 241 443,52
	Dépenses réalisées (1)	E	56 109,93	352 527,76	408 637,69
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	11 481,12	4 101,43	15 582,55
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	30 533,42	586 516,89	617 050,31
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	42 014,54	590 618,32	632 632,86
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	42 014,54	590 618,32	632 632,86

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique pour l'exercice 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

IV – Affectation du résultat :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)		
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		4 101,43 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		586 516,89 €
		590 618,32 €
D Solde d'exécution d'investissement		42 014,54 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0,00 €
Besoin de financement F	=D+E	0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H	590 618,32 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		590 618,32 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

V –Vote du Budget 2024

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 5 – 2022 autorisant le passage à la nomenclature M57 à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2024 présenté par Monsieur le Président, soumis au vote par chapitre ;

CONSIDERANT que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

LE COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré, décide :

D'ADOPTER le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document en annexe 1 et conformément aux tableaux ci-dessous :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget principal, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
899 732.78 €	899 732.78 €	324 430.42 €	324 430.42 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

BUDGET 2024

Fonctionnement Dépenses

11 Charges à caractère général	345 091,42
12 Charges de personnel	164 584,00
14 Atténuations de produits	21 089,00
22 Dépenses imprévues	0,00
23 Virement section investissement	250 722,36
42 Opérations d'ordre entre section	7 241,00
65 Autres Charges	108 005,00
67 Charges Exceptionnelles	0,00
68 Dotations aux provisions	3 000,00
TOTAL :	899 732,78

Fonctionnement Recettes

002 Excédent antérieur reporté	590 618,32
042 Opérations d'ordre entre section	10 000,00
70 Produits divers	1 600,00
73 Impôts et taxes	60 636,46
731 Fiscalité Locale	116 910,00
74 Dotations et participations	107 963,00
75 Autres produits de gestion courante	12 005,00
77 Produits exceptionnels	0,00
TOTAL :	899 732,78

Investissement Dépenses

001 Solde d'exécution reporté	0,00
040 Opérations d'ordre entre section	10 000,00
041 Opérations patrimoniales	0,00
20 Immobilisations Incorporelles	3 000,00
204 Subventions d'équipement	30 000,00
21 Immobilisations corporelles	281 430,42
23 Immobilisations en cours	0,00
TOTAL :	324 430,42

Investissements Recettes

001 Solde d'exécution d'inv reporté	42 014,54
021 Virement de la section fonctionnement	250 722,36
024 Produits de cessions	0,00
040 Opérations d'ordre entre section	7 241,00
041 Opérations patrimoniales	0,00
10 Dotations Fonds divers	9 505,52
13 Subventions d'investissement	14 947,00
TOTAL :	324 430,42

VI Prix de vente des 4 terrains à Favereau :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à compter du 28 juin 2024, les quatre terrains de Favereau pourront être mise en vente et que par conséquent, il est nécessaire de fixer un tarif au m².

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer le prix à :

- 18 €/m² pour les deux terrains en seconde ligne (Lot 2 et Lot 3) ;
- 23 €/m² pour les deux terrains en première ligne (Lot 1 et Lot 4) ;

Abstention de Monsieur Jean-Pierre DUBET et Madame Anne Marie VIALE
Délibération adoptée.

VII Demande de subvention au Conseil Départemental travaux de voirie :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'effectuer des travaux de voirie sur la Commune sur les rues Karl Marx et Louis Pasteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide :

- de prévoir au budget le montant des travaux de voirie,
- de demander une subvention au Conseil Départemental,
 1. de 35 % de 25 000 € hors taxes
 2. auxquels s'ajoute un coefficient de solidarité de 1.20 pour l'année 2024

Montant du devis : 26 400.00 € HT soit 31 680.00 € TTC

- de présenter le plan de financement suivant :
 - subvention du Conseil Départemental : **10 500.00 €**
 - autofinancement 21 180.00 €
 - Total TTC 31 680.00 €**

La commune s'engage à payer la part restant à sa charge.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES ET AUTRES POINTS

- Madame Dominique TERRIEN a assisté au vote du budget du SIE ce matin et explique que pour l'année 2024, le SIE prendra en charge un montant d'aide de 10 000 €/commune pour tout ce qui concerne les travaux d'électricité. Les factures devront être datées de 2024 et être acquittées avant la fin de l'année. Cette opération est exceptionnelle pour l'année 2024.
- Il est convenu de convoquer Monsieur Lionel BUIGNES au sujet du bâtiment en ruine rue Anatole France.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 15

Le Secrétaire,

Le Maire,

DUBET Jean-Pierre

Gérard MOULINIER